



Communauté de Communes

6, rue de Montmorency - BP 41
08230 ROCROI

Tél : 03.24.54.59.12

E-mail : contact@ccvpa.fr

PROCES VERBAL

- : - : - : - : -

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE**

26 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Février, à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne à la Salle Polyvalente à LES MAZURES, dûment convoqué par courrier électronique en date du 19 Février 2024, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (37) :

BLOMBAY
BOGNY SUR MEUSE

BOURG FIDELE
DEVILLE

GUE D'HOSSUS
HAULME
JOIGNY SUR MEUSE

LAIFOUR
LAVAL MORENCY
LE CHATELET SUR SORMONNE
LES HAUTES RIVIERES

LES MAZURES
LONNY
MONTCORNET
MONTHERME

RENWEZ

Mme Nathalie TAVERNIER,
M. Kevin GENGOUX,
M. William NOEL, **ayant le pouvoir de Mme Laurence DROMZEE,**
M. Éric COMPERO,
Mme Cécilia HENRIET, **ayant le pouvoir de Mme Ludivine RENOLLET,**
M. Éric ANDRY,
M. Dominique COSENZA,
Mme Corinne COSENZA,
M. André LIEBEAUX,
M. Alain MOUS,
M. Richard DEPOIX,
M. Jean-Marie GARDELLIN,
M. Patrick FONDER,
Mme Marie-Christine TESSARI,
M. Denis DISY,
Mme Nathalie DAVIN,
M. Jean-Michel DEJARDIN,
Mme Elisabeth BONILLO,
M. Mickaël LECLERE, **ayant le pouvoir de M. Brice FAUVARQUE,**
M. Régis DEPAIX,
Mme Catherine JOLY, **ayant le pouvoir de Mme Claudie LATTUADA,**
M. Aurélien PAYON,
M. Jean-Pierre DUBOIS,
Mme Annie JACQUET,
M. Jean-Pierre GRIZOU,

ROCROI M. Patrick MONVOISIN,
M. Denis BINET,
SEVIGNY LA FORET Mme Sylviane BENTZ,
SORMONNE Mme Maryse COUCKE,
SURY M. François DENEUX, **ayant le pouvoir de M. Joël RICHARD,**
TAILLETTE M. Patrice RAMELET,
THILAY M. Christian MICHAUX,
Mme Nicole JEANNESSON,
THIS M. Bruno LELIEUX,
TOURNAVAUX M. Benoit CARON, **Suppléant de M. Geoffrey THEVENIN,**
TREMBLOIS LES ROCROI M. Cécile LANGENBACH, **Suppléant de M. Luc LALLOUETTE,**
M. Fabrice MAURICE.

ABSENTS EXCUSES (7) :

BOGNY SUR MEUSE Mme Ludivine RENOLLET, **ayant donné pouvoir à Mme Cécilia HENRIET,**
Mme Laurence DROMZEE, **ayant donné pouvoir à M. William NOEL,**
HARCY M. Joël RICHARD, **ayant donné pouvoir à M. François DENEUX,**
MONTHERME Mme Claudie LATTUADA, **ayant donné pouvoir à Mme Catherine JOLY,**
ROCROI M. Brice FAUVARQUE, **ayant donné pouvoir à M. Mickaël LECLERE,**
THIS M. Geoffrey THEVENIN, **représenté par M. Benoit CARON (Suppléant),**
TOURNAVAUX M. Luc LALLOUETTE, **représenté par Mme Cécile LANGENBACH (Suppléante).**

ABSENTS NON EXCUSES (11) :

BOGNY-SUR-MEUSE Mme Stéphanie SGIAROVELLO,
M. Jérôme NOEL,
M. Francis ROUSCHOP,
Mme Corinne CHAMPENOIS,
HAM LES MOINES M. Jérôme TISSOUX,
MURTIN-BOGNY Mme Catherine BOUILLON,
NEUVILLE LES THIS M. Freddy THEVENIN,
RIMOGNE M. Yannick ROSSATO,
Mme Monique CLOUET,
ROCROI Mme Jacinthe DA SILVA,
SAINT MARCEL M. Daniel THIEBAUX.

Titulaires en exercice :	53
Membres présents :	37
Absents excusés non représentés :	5
Absent excusés et représentés :	2
Absents non excusés :	11
Pouvoirs :	5
Votants :	42, dont 5 pouvoirs.

Assistaient également à la réunion Monsieur David MIGUEL – Commune de JOIGNY SUR MEUSE, Monsieur Ali BITAM – Commune de LES MAZURES, Monsieur Benoit BALASSE – Commune de HAULME, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Julie PIRES, responsable par intérim du Pôle Services Généraux – Ressources Humaines, Monsieur Marc SUMERA, responsable du Pôle Développement Touristique, Madame Anaïs MAHAUT, responsable du Pôle Urbanisme-Habitat, Monsieur Christel COURTY, responsable du Pôle Environnement, Madame Karine POUILLAUDE, responsable du Pôle Finances – Affaires Financières et Juridiques, Monsieur David LEONARD, responsable du Pôle Culture – Education, Monsieur Éric HUDRÉAUX, responsable du Pôle Infrastructure – Travaux, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Pôle Centre Aquatique – Equipements Sportifs, Madame Aurélie LEMERET, responsable du Pôle Coopération Jeunesse et Social et Madame Catherine BOUZIN, Adjoint Administratif.

Est nommé secrétaire de séance, Madame Corinne COSENZA - Commune de DEVILLE.

I- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

1-1 Convention d'objectifs entre la CCVPA et l'OT VPA (et son annexe).

Le Conseil Communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la Convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme Vallées et Plateau d'Ardenne et la Communauté de Communes

- *Suite à la création de l'Office de Tourisme Communautaire Vallées et Plateau d'Ardenne, une convention d'objectifs de 3 ans a été signée en 2018 (2018/2020) puis en 2021 (2021/2023). Une nouvelle convention doit être signée pour les années 2024 à 2026.*
- *Cette convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et des devoirs, qui structurent la relation entre la collectivité et l'Office de Tourisme ainsi que la fixation du montant de la subvention annuelle, nécessaire à son fonctionnement. Elle décrit enfin les missions déléguées à l'Office de Tourisme : accueil et information des visiteurs, promotion, communication et développement touristique.*
- *Il vous est proposé d'approuver la signature de cette convention.*

Le Conseil Communautaire décide d'ajourner ce projet.

II- FINANCES

Rapporteur : M. Patrice RAMELET, Vice-Président « Affaires Financières et Juridiques ».

2-1 Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L 2312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans les Communes de plus de 3 500 habitants et dans les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 Habitants, doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire un Débat sur les Orientations du Budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Après que Monsieur Régis DEPAIX - Président et Mr Patrice RAMELET - Vice-Président en charge des Finances eurent fait une présentation de données sur le contexte économique national, transmis des éléments d'analyse sur la situation financière de l'EPCI et donnés des perspectives pour l'Exercice 2024, le conseil communautaire donne acte de la présentation du ROB 2024 en séance du Conseil Communautaire.

III- ORGANISATION – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Denis BINET, Vice-Président « Organisation – Ressources Humaines ».

3-1 Création de deux emplois non permanents d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet (35 h) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Centre Aquatique de Rocroi.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de prévoir un effectif suffisant pour faire fonctionner la piscine pendant la période estivale 2023 où la fréquentation y est très importante (centres de loisirs, nombreux groupes et public important) ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création de 2 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois :
 - Du 1^{er} juillet au 31 août 2024
- Les crédits nécessaires devront être prévus au Budget de l'exercice en cours,
- La rémunération sera calculée sur la base en vigueur,

Le Conseil Communautaire accepte la création de deux postes d'Opérateurs des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024. Ces agents assureront les fonctions de surveillants de baignade à temps complet. Ils devront justifier la possession du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA). La délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

42 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

3-2 Création d'un emploi non permanent d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet (35 h) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Centre Aquatique de Rocroi.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de prévoir un effectif suffisant pour faire fonctionner la piscine pendant la période estivale 2023 où la fréquentation y est très importante (centres de loisirs, nombreux groupes et public important) ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois :
 - 1 poste EAPS du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024
- Les crédits nécessaires devront être prévus au Budget de l'exercice en cours,
- La rémunération sera calculée sur la base en vigueur,

Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Éducateurs des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2023. Cet agent assurera les fonctions de surveillants de baignade à temps complet. Ils devront justifier la possession du BPJEPS AAN (ou autre diplôme conférant le titre de Maître-Nageur). La délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

42 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

3-3 Création d'un emploi non permanent d'Agent de Restauration, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la cafétéria.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service de la cafétéria du Pôle Centre Aquatique et Equipements Sportifs pour une période de 2 mois, du 01/07/2024 au 31/08/2024 ; l'agent recruté en qualité d'Agent de restauration, assurera les missions suivantes :

- Gestion des commandes d'approvisionnement
- Confection et service des plats
- Maintien des locaux et matériels en état selon les règles d'hygiène et de sécurité

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024),
- Les crédits nécessaires devront être prévus au Budget de l'exercice en cours.
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice en vigueur,

Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Agent de restauration à temps complet pour un Accroissement Saisonnier d'Activités, pour une durée de 2 mois (à compter du 01/07/2024 jusqu'au 31/08/2024). La délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

42 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

3-4 Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Centre Aquatique à Rocroi.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service « Entretien » du Centre Aquatique à Rocroi pour la période estivale entre le 26 juin 2024 au 3 septembre 2024 ; l'agent assurera l'entretien des différents espaces publics et privés ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un Accroissement Saisonnier d'Activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps non complet 20/35ème pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité pour une période allant du 26/06/2024 au 03/09/2024,
- L'agent aura un contrat de 20/35ème avec une moyenne durant cette période hebdomadaire variable en fonction des activités du planning du Centre Aquatique.
- Les crédits nécessaires devront être prévus au Budget de l'exercice en cours.
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice en vigueur,

Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Agent d'Entretien au Centre Aquatique à Rocroi à temps non complet 20/35ème pour un Accroissement Saisonnier d'Activités, pour une durée allant du 26 juin 2024 au 3 septembre 2024 inclus. La délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

42 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

3-5 Création de deux emplois non permanents d'Agent Technique Polyvalent, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le Pôle Environnement.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service Ordures Ménagères du Pôle Environnement pour une période de deux mois, du 01/07/2024 au 31/08/2024 ; les agents recrutés en qualité d'Agent Technique Polyvalent,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création de deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois (du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024), pour les missions suivantes :
La collecte des Ordures Ménagères et/ou tri sélectif
Entretien espaces verts
Remplacement déchetterie

- Les crédits nécessaires devront être prévus au Budget REOM de l'exercice en cours,
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice en vigueur,

Le Conseil Communautaire accepte la création de deux postes d'Agent Technique polyvalent à temps complet pour un Accroissement Saisonnier d'Activités, pour une durée de deux mois (à compter du 01/07/2024 jusqu'au 31/08/2024) et la délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

42 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

3-6 Création de deux emplois non permanents d'Agent Technique Polyvalent, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le Pôle Environnement.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service Ordures Ménagères du Pôle Environnement pour une période d'un mois, du 09/12/2024 au 10/01/2025 ; les agents recrutés en qualité d'Agent Technique Polyvalent

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création de deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois (du 09/12/2024 au 10/01/2025) pour les missions suivantes :
La collecte des Ordures Ménagères et/ou tri sélectif
Entretien espaces verts
Remplacement déchetterie
- Les crédits nécessaires devront être prévus au Budget REOM de l'exercice en cours,
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice en vigueur,

Le Conseil Communautaire accepte la création de deux postes d'Agent Technique polyvalent à temps complet pour un Accroissement Saisonnier d'Activités, pour une durée de deux mois (à compter du 09/12/2024 au 10/01/2025) et la délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

42 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

3-7 Création d'un emploi non permanent d'Adjoint administratif à temps non complet (30/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à l'accueil au siège de la CCVPA.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant que pour les besoins du service d'accueil et pour faire face à un Accroissement Saisonnier d'Activité en période estivale 2024 et hivernale 2024/2025, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif (30/35^{ème}),

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps non complet (30/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un **Accroissement Saisonnier d'Activité** pour l'accueil physique et téléphonique au siège de la CCVPA, pour une période allant du :
 - 1er juillet 2024 au 31 août 2024
 - 16 décembre 2024 au 11 janvier 2025
- Les crédits nécessaires devront être prévus au Budget de l'exercice en cours,
- La rémunération sera calculée sur la base en vigueur,

Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet (30/35^{ème}) pour un **Accroissement Saisonnier d'Activités**, pour une période allant du 1er juillet 2024 au 31 août 2024 et du 16 décembre 2024 au 11 janvier 2025 et la délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

42 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

3-8 Création d'un emploi non permanent d'Adjoint du Patrimoine Territorial à temps non complet (30/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Musée de la bataille de Rocroi.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant que pour les besoins du service d'accueil et pour faire face à un **Accroissement Saisonnier d'Activité** en période estivale 2024, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Adjoint du patrimoine territorial (30/35^{ème}),

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps non complet (30/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un **Accroissement Saisonnier d'Activité** pour une période allant du 15 avril 2024 au 30 septembre 2024, pour l'accueil du musée de la Bataille de Rocroi.
- Les crédits nécessaires devront être prévus au Budget de l'exercice en cours,
- La rémunération sera calculée sur la base en vigueur,

Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine territorial à temps non complet (30/35^{ème}) pour un **Accroissement Saisonnier d'Activités**, pour une période allant du 15 avril 2024 au 30 septembre 2024 et la délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

42 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

3-9 Création d'un emploi non permanent d'Adjoint du Patrimoine à temps complet (35 h) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Musée de la Métallurgie à Bogny-Sur-Meuse.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service du Musée de la Métallurgie Ardennaise à Bogny-Sur-Meuse pour la période estivale 2024 ; l'agent en assurera l'accueil et la billetterie,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- *Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période estivale 2024, pour l'accueil du musée de la Métallurgie Ardennaise.*
- *Les crédits nécessaires devront être prévus au Budget de l'exercice en cours,*
- *La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice en vigueur,*

Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Agent d'Accueil au Musée de la Métallurgie à temps complet pour un Accroissement Saisonnier d'Activités, à compter du 29/07/2024 jusqu'au 31/08/2024) et la délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

42 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

3-10 Création d'un emploi non permanent d'Adjoint du Patrimoine Territorial à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Musée des Minéraux.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant que pour les besoins du service d'accueil et pour faire face à un Accroissement Saisonnier d'Activité en période estivale 2024, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Adjoint du patrimoine territorial à temps complet,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- *Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité pour une période allant du 1er avril 2024 au 30 septembre 2024, pour l'accueil du musée des minéraux.*
- *Les crédits nécessaires devront être prévus au Budget Général de l'exercice en cours,*
- *La rémunération sera calculée sur la base en vigueur,*

Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine territorial à temps complet pour un **Accroissement Saisonnier d'Activités**, pour une période allant du 1er avril 2024 au 30 septembre 2024 et la délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

42 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

3-11 Création d'un emploi non permanent d'Agent Technique Polyvalent, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le Pôle Environnement.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service **Ordures Ménagères** du Pôle Environnement pour une période de 6 mois, du 01/04/2024 au 30/09/2024 ; les agents recrutés en qualité d'Agent Technique Polyvalent, afin de doubler le gardien de déchetterie à Bogny-Sur-Meuse,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024), pour les missions suivantes :
Gardien de déchetterie à Bogny-Sur-Meuse,
- Les crédits nécessaires devront être prévus au Budget REOM de l'exercice en cours,
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice en vigueur,

Le Conseil Communautaire accepte la création de deux postes d'Agent Technique polyvalent à temps complet pour un **Accroissement Saisonnier d'Activités**, pour une durée de 6 mois (à compter du 01/04/2024 jusqu'au 30/09/2024) et la délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

42 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

IV- AFFAIRES GÉNÉRALES

4-1 Motion sur l'arrivée du loup dans les Ardennes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne réuni le 26 février 2024, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la réapparition du loup dans le Nord-Ouest des Ardennes.

Le contexte d'origine :

Notre intercommunalité et ses communes doivent faire face à une situation préoccupante :

Début Octobre 2023, deux loups se sont attaqués à des élevages de moutons à Hargnies.

Le 31 décembre dernier, un éleveur ovin du Nord-Ouest des Ardennes a été victime d'une attaque de loups.

Aujourd'hui le loup est installé dans nos forêts et continue de faire des victimes auprès des élevages ovins Ardennais. La souffrance animale causée par le loup, le stress, l'anxiété et la fatigue occasionnés ne font qu'amplifier auprès de nos éleveurs.

Cette situation met en péril l'élevage de plein air et les filières qui en dépendent.

Au regard de cette situation, il est proposé de demander au Préfet des Ardennes de mener toutes les actions qui permettraient de réduire significativement ou du moins réduire l'impact de l'installation de ces loups dans nos forêts et par la même, sur les exploitations Ardennaises.

Il est proposé de délibérer sur la motion à adresser à Monsieur le Préfet des Ardennes de mener toutes les actions qui permettront de réduire l'arrivée et l'impact du loup sur les exploitations Ardennaises ;

De mandater le Président à prendre tous actes relatifs à cette délibération

Le Conseil Communautaire approuve cette motion et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

42 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

COMMENTAIRES SYNTHETIQUES

Convention d'objectifs entre la CCVPA et l'OT VPA :

Compte tenu d'interpellation de plusieurs maires et des différents échanges avec Mme BENTZ, ce point est reporté à une prochaine séance. Des échanges auront lieu lors d'une commission « Développement Touristique » spécifique sur le sujet.

Débat d'Orientations Budgétaires :

M. Kevin GENGOUX précise que c'est un exercice compliqué avec des réflexions un peu longues et des frustrations. Il remercie l'ensemble des services pour l'apport des besoins et l'aboutissement de certains projets. La priorité reste sur le maintien des infrastructures existantes en fonction des besoins et des subventions perçues. La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a cherché, malgré tout, un équilibre afin que l'ensemble des pôles aient un certain nombre de missions à effectuer sur le territoire (Infrastructures – Routières et Bâtiments) et le maintien des projets structurants (Secteur économique, santé, loisirs en général sportifs et environnement).

M. le Président apporte des précisions sur ce rapport. Il y a le Budget Général mais aussi les Budgets Annexes dont le Budget Centre Aquatique avec le tableau des priorisations des projets inscrits au PTRTE (ainsi qu'une enveloppe DETR avec les spécificités pour les projets structurants pour les Communautés de Communes et les Communes). Sont insérées dans ce dispositif les projets des communes de BOGNY SUR MEUSE, LES MAZURES, GUÉ D'HOSSUS, RENWEZ et ROCROI. Dans le cadre PTRTE – DETR, sont inclus différents projets. Certains sont terminés et d'autres en cours comme la restauration de la Semoy et le programme Petites Villes de demain.

En conclusion, M. le Président confirme les propos de M. Kevin GENGOUX et ajoute que la volonté de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne est principalement la maîtrise des coûts pour mieux investir et d'analyser et d'objectiver ses engagements.

Monsieur le Président précise les informations suivantes :

- *Les travaux de la friche LCAB ont bien démarré (Enlèvement d'amiante, Bâtiments déconstruits...). C'est une satisfaction d'un point de vue santé et d'un point de vue sécurité. A ce jour, il reste la dépollution du site avec l'EPFGE. Dans le cadre du démontage. La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne va entreprendre la phase 2 qui consiste à détruire les routes et les dalles en accord avec l'EPFGE. La prochaine phase sera le traitement du réseau afin d'éviter les inondations sur l'ensemble de la friche pénalisée par les bassins de rétention bouchés.*
- *Concernant la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Rocroi, un accord a été convenu entre la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et les professionnels de santé concernant le prix du loyer qui s'élève à 3 308 € par mois pour une occupation à 100% avec une variation possible à 2700 € en cas de non-occupation totale.*

- *Informations – Grand est : Courrier envoyé à la CCVPA afin de connaître les villes intéressées par un point « Vélos assistance électrique » lié autour de la gare.*

La Secrétaire de séance

Mme Corinne COSENZA

Le Président

M. Régis DEPAIX

